

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de La Mulatière

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

La Mulatière - 63 observations

Activités économiques diversifiées en ville - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5634-1		demande le changement de zonage de la parcelle AH 73 projeté en zone UEI1 pour permettre la construction de 12.000 m2 de surface de plancher à usage de bureaux	<p>Le contributeur fait référence à la parcelle AH 73 sise entre les rues S. Déchant et C. Chardigny à La Mulatière, au sud de l'Aquarium et sollicite la possibilité de réaliser 12000m² à usage de bureaux.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce terrain est inscrit dans un zonage UC2c avec un polygone d'implantation.</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, il convient d'indiquer qu'une étude urbaine a été menée sur ce secteur de la Commune. Il s'agissait ici de définir et encadrer l'évolution attendue. En cohérence avec les enjeux et objectifs de renouvellement du secteur issus dans cette étude, le PADD du PLU-H (version arrêt de projet) fixe, pour le secteur, les objectifs suivants : << Améliorer l'entrée de ville et l'intégrer (depuis le pont de La Mulatière) au secteur stratégique Confluent-Saulaie ; Permettre et encadrer l'évolution du secteur de l'aquarium, des parkings, du pied de balme... et améliorer les liens modes doux sur les infrastructures (notamment sur le pont) ; Permettre une diversification des vocations économiques du secteur (hôtels, loisirs, bureaux...) >>. Ainsi, la parcelle AH 73 est intégrée au zonage UEL avec une orientation d'aménagement et de programmation. Il convient de rappeler que le règlement de la zone UEL admet << Les constructions à destination de bureau, dès lors que leur surface de plancher est au plus égale à 5 000 m² ou au plafond indiqué dans les périmètres de polarité bureau* figurant</p>	Partage l'observation du MO dans laquelle il est notamment indiqué:"une OAP encadre la réalisation d'un programme économique mixte sur le site dont il est question ...l'inscription d'une polarité tertiaire sans plafond ne permettrait pas de privilégier la réalisation d'un projet avec une programmation mixte"

			<p>aux documents graphiques du règlement, [...] >>. Aucune polarité tertiaire n'a été envisagée dans le cadre de l'arrêt de projet. Une polarité hôtelière sans plafond a été inscrite. L'OAP précitée encadre la réalisation d'un programme économique mixte sur le site dont il est question. Or, l'inscription d'une polarité tertiaire sans plafond ne permettrait pas de privilégier la réalisation d'un projet avec une programmation mixte. Ainsi, il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande.</p>	
@1894-1	CELINE LAGARRIGUE	Demande de modification de destination de la parcelle AK215	<p>Le contributeur fait référence à la parcelle AK 215 sise entre la rue S. Déchant et le chemin du Pras et, sollicite la possibilité de réaliser des activités tertiaires à l'étage d'un futur bâtiment d'activité. Dans le PLU opposable, ce terrain est intégré au zonage UI2 qui couvre toute la zone d'activité du Pras à l'ouest des voies ferrées. L'arrêt de projet du PLU-H propose un zonage UEi1 sur la zone du Pras précitée et le site du Technicentre. Dans cette zone UEi1, les constructions à destination de bureau ne sont, par principe, pas admises sauf si elles sont localisées dans un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) prévoyant cette destination. Afin de maintenir le dynamisme économique de la Zone d'activité du Pras, il semble important de ne pas interdire le développement d'activités tertiaires (quelques-unes sont déjà présentes sur ce secteur) tout en encadrant le développement d'activités nouvelles et en préservant des activités productives en rez-de-chaussée. Ainsi, il semblerait intéressant d'envisager une évolution de la zone du Pras (à l'Ouest des voies ferrées) en accompagnant le zonage UEi1 d'un SMF précisant les destinations admises dans la zone.</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission demande notamment d'envisager une évolution de la zone du Pras (à l'ouest des voies ferrées) en accompagnant le zonage UEi1 "d'un SMF précisant les destinations admises dans la zone".</p>

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E2511-1		demande d'adaptation du PLU-H pour permettre le constructibilité de 12 000 m ² de surface de plancher à usage de bureaux	<p>Le contributeur fait référence à la parcelle AH 73 sise entre les rues S. Déchant et C. Chardigny à La Mulatière, au sud de l'Aquarium et sollicite la possibilité de réaliser 12000m² à usage de bureaux.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce terrain est inscrit dans un zonage UC2c avec un polygone d'implantation.</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, il convient d'indiquer qu'une étude urbaine a été menée sur ce secteur de la Commune. Il s'agissait ici de définir et encadrer l'évolution attendue. En cohérence avec les enjeux et objectifs de renouvellement du secteur issus dans cette étude, le PADD du PLU-H (version arrêt de projet) fixe, pour le secteur, les objectifs suivants : << Améliorer l'entrée de ville et l'intégrer (depuis le pont de La Mulatière) au secteur stratégique Confluent-Saulaie ; Permettre et encadrer l'évolution du secteur de l'aquarium, des parkings, du pied de balme... et améliorer les liens modes doux sur les infrastructures (notamment sur le pont) ; Permettre une diversification des vocations économiques du secteur (hôtels, loisirs, bureaux...) >>. Ainsi, la parcelle AH 73 est intégrée au zonage UEL avec une orientation d'aménagement et de programmation. Il convient de rappeler que le règlement de la zone UEL admet << Les constructions à destination de bureau, dès lors que leur surface de plancher est au plus égale à 5 000 m² ou au plafond indiqué dans les périmètres de polarité bureau* figurant aux documents graphiques du règlement, [...] >>. Aucune polarité tertiaire n'a été envisagée dans le cadre de l'arrêt de projet. Une polarité</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>"l'inscription d'une polarité tertiaire sans plafond ne permettrait pas de privilégier la réalisation d'un projet avec une programmation mixte"</p>

			<p>hôtelière sans plafond a été inscrite. L'OAP précitée encadre la réalisation d'un programme économique mixte sur le site dont il est question. Or, l'inscription d'une polarité tertiaire sans plafond ne permettrait pas de privilégier la réalisation d'un projet avec une programmation mixte. Ainsi, il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande.</p>	
--	--	--	---	--

Construction de logements neufs - 5 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4005-2	Marie-Christiane BROSSAT Conseil Syndical Résidence La Cadere La Mulatière	s'élève contre la mise en zone URm1c du Skate Parc (3600m ²), du cimetière (10400m ²) et d'une grande partie du terrain d'aventures soit 8800 m ²	<p>Le contributeur fait référence au zonage proposé dans le cadre de l'Arrêt de projet sur les terrains du Skate Parc (Parcelle AK2 - localisée entre la limite communale et le chemin du Buisset), du cimetière (Parcelle AK5) et du terrain d'aventure (Parcelle AK6- localisée entre le chemin des Chassagnes et le chemin du Buisset).</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD évoque les objectifs suivants : << Renforcer et affirmer la centralité du Roule >> et notamment << Engager sa rénovation urbaine (démolitions et reconstructions de logements, renforcement commercial, requalification d'espaces publics et de voiries) pour affirmer la centralité communale >> et << permettre un renouvellement urbain de part et d'autre du chemin du Buisset >>. La carte de synthèse du PADD pointe également de façon précise les secteurs en renouvellement.</p> <p>En cohérence avec le PADD, les terrains précités ont donc été intégrés au zonage URm1c. Ces évolutions font échos à une réflexion amorcée dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H au regard du projet de renouvellement urbain du Roule. Une concession d'aménagement est en effet en cours d'étude.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain de ce quartier comporte un volet habitat (démolition, reconstruction, résidentialisation) ainsi qu'un volet de requalification des infrastructures du quartier : voiries, espaces verts et espaces publics.</p> <p>Les démolitions envisagées sont conditionnées à la reconstitution préalable d'une offre de logements sur la commune de la Mulatière. Le</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission précise que les nouveaux logements dans ce secteur ont vocation à s'implanter seulement le long du chemin de Chassagne</p> <p>La commission rappelle aussi, que dans le bilan de concertation proposé à délibération fin 2017, la Métropole a précisé que l'espace vert-terrain d'aventures- situé entre le chemin de Chassagne et le chemin de Buisset sera partiellement conservé et permettra de maintenir l'offre de loisirs existante et que le Skate parc voué à démolition pourra faire l'objet d'une relocalisation sur les espaces verts existants</p>

			<p>skate parc et le terrain d'aventures (en partie) ont été identifiés parmi les sites de projets susceptibles d'accueillir cette reconstitution.</p> <p>Concernant la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain du Roule, il convient de noter qu'une réunion publique a été organisée le 26 octobre 2017. Durant cette dernière, les grands principes de composition urbaine du projet ont été présentés et notamment le périmètre de la concession d'aménagement et les secteurs de projets à l'étude, parmi lesquels figurent le Skate parc et le terrain d'aventures. Des registres ont été mis à disposition pour recueillir les observations du public. Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil de La Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et la poursuite du projet. Au sujet du cimetière, la parcelle AK 5 est intégrée au zonage environnant comme la plupart des parcs, équipements publics ou cimetières de l'Agglomération. Il n'est pas envisagé de construire sur le cimetière. Enfin, les annotations des noms de lieux -dits tels que << Les Chassagnes >> figurent sur le fond de plan du PLU à titre indicatif ; les pièces écrites du PLU-H font plutôt référence au nom des rues.</p>	
@4616-1	MArie-Christiane	les parcelles AK01 n°2,5, 6 (le terrain d'aventures(Chassagnes), le cimetière et le Skateparc) doivent rester en zone USP.	<p>e contributeur fait référence au zonage proposé dans le cadre de l'Arrêt de projet sur les terrains du Skate Parc (Parcelle AK2 - localisée entre la limite communale et le chemin du Buisset), du cimetière (Parcelle AK5) et du terrain d'aventure (Parcelle AK6- localisée entre le chemin des Chassagnes et le chemin du Buisset).</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD évoque les objectifs suivants : << Renforcer et affirmer la centralité du Roule >> et notamment << Engager sa rénovation urbaine</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission précise que les nouveaux logements dans ce secteur ont vocation à s'implanter seulement le long de voirie.</p> <p>La commission rappelle aussi, que dans le bilan de concertation proposé à délibération fin 2017, la Métropole a précisé que l'espace vert-terrain d'aventures- situé entre le chemin de Chassagne et le chemin de Buisset sera partiellement conservé et permettra de maintenir l'offre de loisirs existante et que le Skate parc voué à</p>

			<p>(démolitions et reconstructions de logements, renforcement commercial, requalification d'espaces publics et de voiries) pour affirmer la centralité communale >> et << permettre un renouvellement urbain de part et d'autre du chemin du Buisset >>. La carte de synthèse du PADD pointe également de façon précise les secteurs en renouvellement.</p> <p>En cohérence avec le PADD, les terrains précités ont donc été intégrés au zonage URm1c.</p> <p>Ces évolutions font écho à une réflexion amorcée dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H au regard du projet de renouvellement urbain du Roule. Une concession d'aménagement est en effet en cours d'étude.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain de ce quartier comporte un volet habitat (démolition, reconstruction, résidentialisation) ainsi qu'un volet de requalification des infrastructures du quartier : voiries, espaces verts et espaces publics.</p> <p>Les démolitions envisagées sont conditionnées à la reconstitution préalable d'une offre de logements sur la commune de la Mulatière. Le skate parc et le terrain d'aventures (en partie) ont été identifiés parmi les sites de projets susceptibles d'accueillir cette reconstitution.</p> <p>Concernant la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain du Roule, il convient de noter qu'une réunion publique a été organisée le 26 octobre 2017. Durant cette dernière, les grands principes de composition urbaine du projet ont été présentés et notamment le périmètre de la concession d'aménagement et les secteurs de projets à l'étude, parmi lesquels figurent le Skate parc et le terrain d'aventures.</p> <p>Des registres ont été mis à disposition pour recueillir les observations du public. Par délibération en date du 15 décembre 2017, le</p>	<p>démolition pourra faire l'objet d'une relocalisation sur les espaces verts existants.</p>
--	--	--	---	--

			<p>conseil de La Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et la poursuite du projet.</p> <p>Au sujet du cimetière, la parcelle AK 5 est intégrée au zonage environnant comme la plupart des parcs, équipements publics ou cimetières de l'Agglomération. Il n'est pas envisagé de construire sur le cimetière.</p> <p>Enfin, les annotations des noms de lieux -dits tels que << Les Chassagnes >> figurent sur le fond de plan du PLU à titre indicatif ; les pièces écrites du PLU-H font plutôt référence au nom des rues.</p>	
R1069-1	André La Mulatière	<p>demande quelle construction est possible sur son terrain 89 chemin de Fontanières classé en UPP avec des EVV?</p>	<p>Le contributeur nous interroge sur les possibilités de construction sur sa parcelle sans qu'aucun projet ne soit indiqué.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, la parcelle AC7, sise 89 chemin de Fontanières, est concernée par deux zonages :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Zonage Upp : qui concerne notamment les secteurs urbains à protéger pour des raisons paysagères ainsi que ceux soumis à des risques et nuisances. <p>En Upp, l'extension des constructions à destination d'habitation est encadrée et les nouvelles constructions ne sont pas admises.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un zonage N2 (naturelle) dans laquelle les nouvelles constructions à usage d'habitation sont interdites. <p>Une zone de mouvement de terrains est inscrite au Plan Risques et correspond à la balme S. Déchant.</p> <p>Ces éléments figuraient, pour la plupart, déjà au PLU opposable. Le zonage était URP.</p> <p>Un espace végétalisé à valoriser est inscrit à l'angle sud-ouest du terrain.</p> <p>La rédaction du règlement PLU-H envisagée à ce jour dans l'arrêt de projet dispose que : << Tout projet réalisé sur un terrain concerné par l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser est</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p>conçu, tant dans son organisation, sa qualité architecturale que dans l'aménagement des espaces libres, en se fondant sur les caractéristiques paysagères ou la sensibilité écologique du lieu >>.</p>	
R1062-1	Olivier	<p>Souhaite une nouvelle adaptation du PLU H en vue de permettre la construction de 6.000 m2 de surface de plancher de logements 25-26 quai J-J. Rousseau prévu en classement N2 s2 au PLU H.</p>	<p>Cette observation est relative au site dénommé << Le Petit Fontanières >> sis 25-26 quai JJ Rousseau (Parcelles cadastrées AC10 et AC12). La remarque formulée dans le cadre de l'enquête publique a pour objectif d'autoriser la construction de 6000m² de logements. Le principe d'une liaison verte est affichée dans le SCOT sur la balme de Fontanières afin de participer à la mise en cohérence des grandes composantes de l'armature verte d'agglomération. L'ensemble de la Balme est intégré au site naturel inscrit du centre de Lyon ; servitude d'utilité publique depuis 1979. Le site, dont il est question, est notamment concerné par un zonage N2 et une zone de mouvement de terrains dans le PLU opposable, confirmé dans le cadre du PLU-H (cf. étude BRGM d'actualisation réalisée en 2015. Afin de permettre la réalisation d'un projet à vocation hôtelière et touristique, un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s2 a été défini et accompagné d'une fiche réglementaire listant les destinations et occupations suivantes : hébergement hôtelier, musée, salle de conférences. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit également dans le même objectif : deux polygones d'implantation, un repérage de bâtiments pour lesquels un changement de destination est admis, ainsi que l'inscription d'EBP (n°1) sur la Maison, la Chapelle+ Nymphée. Dans ce secteur concerné par une zone Naturelle, il ne semble pas opportun de donner une suite</p>	<p>Partage l'observation du MO car comme indiqué par la Métropole le site est notamment concerné par un zonage N2 et une zone de mouvement de terrains , ainsi que par une inscription . Il participe aussi à l'armature verte d'agglomération indiquée dans le SCOT. Le STECAL N2s2 prévu. Enfin elle estime que les 2 polygones d'implantation autorise des projets permettant de faire vivre le site.</p>

			favorable à une demande proposant la réalisation d'un programme de logements.	
@4737-2	Céline	S'oppose ce qu'on mette le cimetière en zone constructible	<p>Le contributeur fait référence au zonage proposé dans le cadre de l'Arrêt de projet sur le terrain du cimetière (Parcelle AK5).</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, la carte de synthèse du PADD pointe de façon précise les secteurs en renouvellement et n'identifie pas le cimetière.</p> <p>Cependant, la parcelle AK 5 est intégrée au zonage environnant (en l'espèce Urm1) comme la plupart des parcs, équipements publics ou cimetières de l'Agglomération. Il n'est pas envisagé de construire sur le cimetière.</p>	<p>Partage l'observation du MO " la parcelle AK 5 -cimetière-est intégrée au zonage environnant (en l'espèce Urm1) comme la plupart des parcs, équipements publics ou cimetières de l'Agglomération. Il n'est pas envisagé de construire sur le cimetière".</p>

Le renouvellement urbain - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4701-6	Mireille Bonnet AGIR La Mulatière	regrette le manque de précisions sur le projet de renouvellement urbain sur le quartier du Roule	<p>Dans le cadre de l'arrêt de projet, le PADD énonce l'objectif suivant : << Renforcer et affirmer la centralité du Roule >> et notamment << Engager sa rénovation urbaine (démolitions et reconstructions de logements, renforcement commercial, requalification d'espaces publics et de voiries) pour affirmer la centralité communale >>.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain du Roule comporte un volet habitat (démolition, reconstruction, résidentialisation) ainsi qu'un volet de requalification des infrastructures du quartier : voiries, espaces verts et espaces publics. Les démolitions envisagées sont conditionnées à la reconstitution préalable d'une offre de logements sur la commune de la Mulatière.</p> <p>Une concession d'aménagement portant sur le quartier du Roule est en cours d'étude. Une concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain du Roule a été menée avec notamment l'organisation d'une réunion publique le 26 octobre 2017. Durant cette dernière, les grands principes de composition urbaine du projet ont été présentés et notamment le périmètre de la concession d'aménagement et les secteurs de projets à l'étude, parmi lesquels figurent le Skate parc et le terrain d'aventures. Des registres ont été mis à disposition pour recueillir les observations du public. Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil de La Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et la poursuite du projet.</p> <p>Concernant plus particulièrement les commerces, l'un des objectifs du PADD est le suivant :</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p><<Concentrer les fonctions de centralité sur la place : Réorganisation et concentration des commerces autour de la place de la mairie restructurée. >></p> <p>Ainsi, les objectifs du projet sont clairement fixés par le PADD, et les modalités réglementaires du projet, parfois envisagées à plus long terme, peuvent le cas échéant être examinées lors des modifications du PLU, au fur et à mesure des besoins identifiés, de la dynamique immobilière,</p> <p>Par ailleurs, il convient de rappeler que ce quartier est en partie concerné par un zonage URM1 avec selon les secteurs des hauteurs maximales de façades différentes et progressives. Enfin, une orientation d'aménagement et de programmation est prévue pour encadrer de façon qualitative l'aménagement du secteur. Le nombre de logements prévus dans le projet n'est pas, cependant, une information qui relève du PLU-H.</p>	
@4701-7	Mireille Bonnet AGIR La Mulatière	souhaite savoir si La Mulatière a des quartiers inscrits au contrat de ville	<p>Le contributeur évoque une page du cahier communal relative aux quartiers inscrits au contrat de Ville.</p> <p>Le quartier de la Saulaie, commun avec Oullins, a été inscrit dans la liste des Quartiers prioritaires Politique de la Ville. Les quartiers du Roule et du Confluent sont inscrits en quartier de veille active, au titre du Contrat de Ville 2015-2020. L'erreur évoquée dans la contribution pourra donc faire l'objet d'une rectification.</p>	Prend acte de l'avis du MO et note que le quartier de la Saulaie, commun avec Oullins, a bien été inscrit dans la liste des Quartiers prioritaires Politique de la Ville ainsi que les quartiers du Roule et du Confluent sont inscrits en quartier de veille active, au titre du Contrat de Ville 2015-2020. Elle demande que l'erreur relevé par le contributeur soit corrigée.
@3357-1	Marie-Christiane BROSSAT Particulier	Dans le cadre du renouvellement du quartier de la Roule, souhaite des immeubles plus petits 2 à 4 étages en face à face assez espacés et une nouvelle implantation de commerces de	<p>Dans le cadre de l'arrêt de projet, le PADD énonce l'objectif suivant : << Renforcer et affirmer la centralité du Roule >> et notamment << Engager sa rénovation urbaine (démolitions et reconstructions de logements, renforcement</p>	Prend acte de l'avis du MO

		proximité	<p>commercial, requalification d'espaces publics et de voiries) pour affirmer la centralité communale >>.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain du Roule comporte un volet habitat (démolition, reconstruction, résidentialisation) ainsi qu'un volet de requalification des infrastructures du quartier : voiries, espaces verts et espaces publics. Les démolitions envisagées sont conditionnées à la reconstitution préalable d'une offre de logements sur la commune de la Mulatière.</p> <p>Une concession d'aménagement portant sur le quartier du Roule est en cours d'étude.</p> <p>Concernant plus particulièrement les commerces, l'un des objectifs du PADD est le suivant : <<Concentrer les fonctions de centralité sur la place : Réorganisation et concentration des commerces autour de la place de la mairie restructurée. >></p> <p>Ainsi, les objectifs du projet sont clairement fixés par le PADD, et les modalités réglementaires et de projet, parfois envisagées à plus long terme, peuvent le cas échéant être examinées lors des modifications du PLU, au fur et à mesure des besoins identifiés, de la dynamique immobilière,</p> <p>Par ailleurs, il convient de rappeler que ce quartier est en partie concerné par un zonage URM1 avec selon les secteurs des hauteurs maximales de façades différentes et progressives (de 19m à 13m en bande principale).</p> <p>Enfin, une orientation d'aménagement et de programmation est prévue pour encadrer de façon qualitative l'aménagement du secteur.</p>	
--	--	-----------	---	--

Le parc existant - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2859-2	Cécilia Oulins	Demande la rénovation de l'habitat ancien sans déloger les habitants actuels de la Saulaie	Le contributeur indique qu'il est nécessaire de rénover l'habitat ancien sans déloger les habitants actuels de la saulaie et La Mulatière. Il s'agit d'une remarque générale. Le PLU-H (version arrêt de projet) n'interdit pas la rénovation de l'existant. Les projets importants de renouvellement envisagés sur ces 2 territoires sont envisagés à plus long terme et feront l'objet de procédure spécifique soumise à enquête publique.	Partage l'observation du MO

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5473-2	MC	demande que le cimetière (AK01n°5), le skate parc (AK01n°2) et le terrain d'aventures AK01n°6 restent en zone USP.	<p>Le contributeur fait référence au zonage proposé dans le cadre de l'Arrêt de projet sur les terrains du Skate Parc (Parcelle AK2 - localisée entre la limite communale et le chemin du Buisset), du cimetière (Parcelle AK5) et du terrain d'aventure (Parcelle AK6- localisée entre le chemin des Chassagnes et le chemin du Buisset).</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD évoque les objectifs suivants : << Renforcer et affirmer la centralité du Roule >> et notamment << Engager sa rénovation urbaine (démolitions et reconstructions de logements, renforcement commercial, requalification d'espaces publics et de voiries) pour affirmer la centralité communale >> et << permettre un renouvellement urbain de part et d'autre du chemin du Buisset >>. La carte de synthèse du PADD pointe également de façon précise les secteurs en renouvellement.</p> <p>En cohérence avec le PADD, les terrains précités ont donc été intégrés au zonage URm1c. Ces évolutions font échos à une réflexion amorcée dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H au regard du projet de renouvellement urbain du Roule. Une concession d'aménagement est en effet en cours d'étude.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain de ce quartier comporte un volet habitat (démolition, reconstruction, résidentialisation) ainsi qu'un volet de requalification des infrastructures du quartier : voiries, espaces verts et espaces publics.</p> <p>Les démolitions envisagées sont conditionnées à la reconstitution préalable d'une offre de logements sur la commune de la Mulatière. Le</p>	Prend acte de l'avis du MO doublon cf R376?

			<p>skate parc et le terrain d'aventures (en partie) ont été identifiés parmi les sites de projets susceptibles d'accueillir cette reconstitution.</p> <p>Concernant la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain du Roule, il convient de noter qu'une réunion publique a été organisée le 26 octobre 2017. Durant cette dernière, les grands principes de composition urbaine du projet ont été présentés et notamment le périmètre de la concession d'aménagement et les secteurs de projets à l'étude, parmi lesquels figurent le Skate parc et le terrain d'aventures. Des registres ont été mis à disposition pour recueillir les observations du public. Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil de La Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et la poursuite du projet. Au sujet du cimetière, la parcelle AK 5 est intégrée au zonage environnant comme la plupart des parcs, équipements publics ou cimetières de l'Agglomération. Il n'est pas envisagé de construire sur le cimetière.</p>	
--	--	--	--	--

Organisation urbaine - 9 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1893-110	Commune de La Mulatière (délibération du 11/12/2017)	COTEAUX SUD Chemin de Chassagnes Demande un réexamen des prescriptions graphiques relatives aux boisements, dans le nouveau zonage UCe4b (actuellement UD1b-p). Ce secteur fait l'objet d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) et le zonage précité limite fortement la constructibilité en coeur d'îlot. Il est souhaité de ne pas rendre ce secteur plus restrictif qu'il n'est dans le zonage actuel (UD1b-p).	Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage UCe4b (Hauteur : 10m + VETC intermédiaire) est proposé au sud de la commune, de part et d'autre du Chemin de Fontanières. Un périmètre d'intérêt patrimonial A4 est également prévu sur ce secteur afin de maintenir les caractéristiques morphologiques et patrimoniales de l'ensemble. Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, les prescriptions graphiques relatives aux boisements ont, dans ce sens, été ponctuellement étendues. Le service arbres et paysages de La Métropole confirme l'intérêt des boisements identifiés et la proposition faite dans le cadre de l'arrêt de projet.	Partage l'observation du MO Le service arbres et paysages de La Métropole confirme l'intérêt des boisements identifiés et la proposition faite dans le cadre de l'arrêt de projet.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4701-4	Mireille Bonnet AGIR La Mulatière	regrette le classement du technicentre SNCF en zone UEi1 qui ne permettra pas sa réhabilitation	Le contributeur fait référence au zonage relatif au technicentre. Pour rappel, dans le PLU opposable, un zonage UI2 est prévu sur le site du Technicentre. Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le rapport de présentation de la Commune évoque la nécessaire anticipation de l'évolution du site du Technicentre à moyen /long terme vers des vocations mixtes (résidentiel, économique...) Il s'agira de veiller aux influences de la mutation de ce secteur et de celui de la Saulaie à Oullins sur les quartiers alentours, particulièrement sur	Partage l'observation du MO

			<p>la rue Stéphane Déchant (vers Oullins et le centre ville), la ZA du Pras et le quartier historique du Confluent.</p> <p>Le PADD confirme aussi l'orientation suivante : "Anticiper et phaser la mutation du secteur stratégique du Confluent, avec un double enjeu : rayonnement métropolitain et intégration <<fine>> dans le développement de La Mulatière et ses quartiers".</p> <p>Le secteur du Technicentre est couvert par un zonage UEi1 dans l'attente de la définition d'un projet à long terme sur ce dernier.</p>	
@5938-1	Maxime	<p>idem @4738</p> <p>Déplore que la partie basse de la commune (quartier du Confluent, Technicentre SNCF, Aquarium) ne fasse pas l'objet d'un projet d'envergure, porté par la commune pour encadrer la requalification de ces espaces</p>	<p>Le contributeur fait notamment référence à la partie basse de la Commune avec le site du Technicentre et regrette l'absence de traduction réglementaire du projet envisagé sur ce secteur. Dans le PLU opposable, un zonage UI2 est prévu sur ce dernier.</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le rapport de présentation de la Commune évoque la nécessaire anticipation de l'évolution du site du Technicentre à moyen /long terme vers des vocations mixtes (résidentiel, économique...).</p> <p>Il s'agira de veiller aux influences de la mutation de ce secteur et de celui de la Saulaie à Oullins sur les quartiers alentours, particulièrement sur la rue Stéphane Déchant (vers Oullins et le centre-ville), la ZA du Pras et le quartier historique du Confluent.</p> <p>Le PADD confirme aussi l'orientation suivante : "Anticiper et phaser la mutation du secteur stratégique du Confluent, avec un double enjeu : rayonnement métropolitain et intégration <<fine>> dans le développement de La Mulatière et ses quartiers".</p> <p>La vocation économique du site est confirmée avec un zonage UEi1. Cependant, l'évolution du site est envisagée à moyen / long terme</p>	Prend acte de l'avis du MO

			(cf.rapport de présentation précité) et, une traduction dans les documents du PLU-H pourra plutôt être envisagée dans le cadre d'une procédure ultérieure ; cette dernière s'inscrivant cependant dans les objectifs du PADD.	
R5378-2		(Doublon) Demande le changement de zonage le skate Parc, le cimetière et une grande partie du terrain d'aventure de URm1c à USP	<p>Skate Parc (Parcelle AK2 - localisée entre la limite communale et le chemin du Buisset), du cimetière (Parcelle AK5) et du terrain d'aventure (Parcelle AK6- localisée entre le chemin des Chassagnes et le chemin du Buisset).</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD évoque les objectifs suivants : << Renforcer et affirmer la centralité du Roule >> et notamment << Engager sa rénovation urbaine (démolitions et reconstructions de logements, renforcement commercial, requalification d'espaces publics et de voiries) pour affirmer la centralité communale >> et << permettre un renouvellement urbain de part et d'autre du chemin du Buisset >>. La carte de synthèse du PADD pointe également de façon précise les secteurs en renouvellement.</p> <p>En cohérence avec le PADD, les terrains précités ont donc été intégrés au zonage URm1c. Ces évolutions font écho à une réflexion amorcée dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H au regard du projet de renouvellement urbain du Roule. Une concession d'aménagement est en effet en cours d'étude.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain de ce quartier comporte un volet habitat (démolition, reconstruction, résidentialisation) ainsi qu'un volet de requalification des infrastructures du quartier : voiries, espaces verts et espaces publics.</p> <p>Les démolitions envisagées sont conditionnées à la reconstitution préalable d'une offre de</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Les démolitions envisagées sur le quartier de la Roule "sont conditionnées à la reconstitution préalable d'une offre de logements sur la commune de la Mulatière. Le skate parc et le terrain d'aventures (en partie) ont été identifiés parmi les sites de projets susceptibles d'accueillir cette reconstitution. La commission rappelle aussi, que dans le bilan de concertation proposé à délibération fin 2017, la Métropole a précisé que l'espace vert-terrain d'aventures- situé entre le chemin de Chassagne et le chemin de Buisset sera partiellement conservé et permettra de maintenir l'offre de loisirs existante et que le Skate parc voué à démolition pourra faire l'objet d'une relocalisation sur les espaces verts existants.</p>

			<p>logements sur la commune de la Mulatière. Le skate parc et le terrain d'aventures (en partie) ont été identifiés parmi les sites de projets susceptibles d'accueillir cette reconstitution.</p> <p>Concernant la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain du Roule, il convient de noter qu'une réunion publique a été organisée le 26 octobre 2017. Durant cette dernière, les grands principes de composition urbaine du projet ont été présentés et notamment le périmètre de la concession d'aménagement et les secteurs de projets à l'étude, parmi lesquels figurent le Skate parc et le terrain d'aventures. Des registres ont été mis à disposition pour recueillir les observations du public. Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil de La Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et la poursuite du projet. Au sujet du cimetière, la parcelle AK 5 est intégrée au zonage environnant comme la plupart des parcs, équipements publics ou cimetières de l'Agglomération. Il n'est pas envisagé de construire sur le cimetière. Enfin, les annotations des noms de lieux -dits tels que << Les Chassagnes >> figurent sur le fond de plan du PLU à titre indicatif ; les pièces écrites du PLU-H font plutôt référence au nom des rues.</p>	
R5380-1		demande pourquoi rendre constructible presque tout le terrain d'aventure et le cimetière ?	<p>Le contributeur fait référence au zonage proposé dans le cadre de l'Arrêt de projet sur les terrains du cimetière (Parcelle AK5) et du terrain d'aventure (Parcelle AK6- localisée entre le chemin des Chassagnes et le chemin du Buisset). Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD évoque les objectifs suivants : << Renforcer et affirmer la centralité du Roule >> et notamment << Engager sa rénovation urbaine (démolitions et reconstructions de logements,</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission rappelle que dans le bilan de concertation proposé à délibération fin 2017, la Métropole a précisé que l'espace vert-terrain d'aventures- situé entre le chemin de Chassagne et le chemin de Buisset sera partiellement conservé et permettra de maintenir l'offre de loisirs existante et que le Skate parc voué à démolition pourra faire l'objet d'une</p>

			<p>renforcement commercial, requalification d'espaces publics et de voiries) pour affirmer la centralité communale >> et << permettre un renouvellement urbain de part et d'autre du chemin du Buisset >>. La carte de synthèse du PADD pointe également de façon précise les secteurs en renouvellement.</p> <p>En cohérence avec le PADD, les terrains précités ont donc été intégrés au zonage URm1c.</p> <p>Ces évolutions font échos à une réflexion amorcée dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H au regard du projet de renouvellement urbain du Roule. Une concession d'aménagement est en effet en cours d'étude.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain de ce quartier comporte un volet habitat (démolition, reconstruction, résidentialisation) ainsi qu'un volet de requalification des infrastructures du quartier : voiries, espaces verts et espaces publics.</p> <p>Les démolitions envisagées sont conditionnées à la reconstitution préalable d'une offre de logements sur la commune de la Mulatière. Le terrain d'aventures (en partie) a été identifié parmi les sites de projets susceptibles d'accueillir cette reconstitution.</p> <p>Concernant la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain du Roule, il convient de noter qu'une réunion publique a été organisée le 26 octobre 2017. Durant cette dernière, les grands principes de composition urbaine du projet ont été présentés et notamment le périmètre de la concession d'aménagement et les secteurs de projets à l'étude, parmi lesquels figurent le Skate parc et le terrain d'aventures.</p> <p>Des registres ont été mis à disposition pour recueillir les observations du public. Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil de La Métropole a approuvé le bilan de la</p>	<p>relocalisation sur les espaces verts existants.</p>
--	--	--	--	--

			concertation préalable et la poursuite du projet. Au sujet du cimetière, la parcelle AK 5 est intégrée au zonage environnant comme la plupart des parcs, équipements publics ou cimetières de l'Agglomération. Il n'est pas envisagé de construire sur le cimetière.	
@3358-1	Marie-Christiane BROSSAT Particulier	Contre la mise en Zone URm1c du Skate Parc , du cimetière et d'une grande partie du terrain d'aventure dont le zonage actuel au PLU est USP.	<p>Le contributeur fait référence au zonage proposé dans le cadre de l'Arrêt de projet sur les terrains du Skate Parc (Parcelle AK2 - localisée entre la limite communale et le chemin du Buisset), du cimetière (Parcelle AK5) et du terrain d'aventure (Parcelle AK6- localisée entre le chemin des Chassagnes et le chemin du Buisset).</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD évoque les objectifs suivants : << Renforcer et affirmer la centralité du Roule >> et notamment << Engager sa rénovation urbaine (démolitions et reconstructions de logements, renforcement commercial, requalification d'espaces publics et de voiries) pour affirmer la centralité communale >> et << permettre un renouvellement urbain de part et d'autre du chemin du Buisset >>. La carte de synthèse du PADD pointe également de façon précise les secteurs en renouvellement.</p> <p>En cohérence avec le PADD, les terrains précités ont donc été intégrés au zonage URm1c.</p> <p>Ces évolutions font échos à une réflexion amorcée dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H au regard du projet de renouvellement urbain du Roule. Une concession d'aménagement est en effet en cours d'étude.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain de ce quartier comporte un volet habitat (démolition, reconstruction, résidentialisation) ainsi qu'un volet de requalification des infrastructures du quartier : voiries, espaces verts et espaces</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission précise que les nouveaux logements dans ce secteur ont vocation à s'implanter seulement le long du chemin de Chassagne</p> <p>La commission rappelle aussi, que dans le bilan de concertation proposé à délibération fin 2017, la Métropole a précisé que l'espace vert-terrain d'aventures- situé entre le chemin de Chassagne et le chemin de Buisset sera partiellement conservé et permettra de maintenir l'offre de loisirs existante et que le Skate parc voué à démolition pourra faire l'objet d'une relocalisation sur les espaces verts existants.</p>

			<p>publics.</p> <p>Les démolitions envisagées sont conditionnées à la reconstitution préalable d'une offre de logements sur la commune de la Mulatière. Le skate parc et le terrain d'aventures (en partie) ont été identifiés parmi les sites de projets susceptibles d'accueillir cette reconstitution.</p> <p>Concernant la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain du Roule, il convient de noter qu'une réunion publique a été organisée le 26 octobre 2017. Durant cette dernière, les grands principes de composition urbaine du projet ont été présentés et notamment le périmètre de la concession d'aménagement et les secteurs de projets à l'étude, parmi lesquels figurent le Skate parc et le terrain d'aventures. Des registres ont été mis à disposition pour recueillir les observations du public. Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil de La Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et la poursuite du projet. Au sujet du cimetière, la parcelle AK 5 est intégrée au zonage environnant comme la plupart des parcs, équipements publics ou cimetières de l'Agglomération. Il n'est pas envisagé de construire sur le cimetière. Enfin, les annotations des noms de lieux -dits tels que << Les Chassagnes >> figurent sur le fond de plan du PLU à titre indicatif ; les pièces écrites du PLU-H font plutôt référence au nom des rues.</p>	
R5376-1	Andrea	s'oppose au classement du Terrain d'aventure (+ Skatepark + cimetière) en zone URM1C constructible	e contributeur fait référence au zonage proposé dans le cadre de l'Arrêt de projet sur les terrains du Skate Parc (Parcelle AK2 - localisée entre la limite communale et le chemin du Buisset), du cimetière (Parcelle AK5) et du terrain d'aventure (Parcelle AK6- localisée entre le chemin des Chassagnes et le chemin du Buisset).	Voir l'avis de la commission sur la constructibilité du quartier de la Roule dans la partie 4.2 de son rapport -Analyse par territoire - Commune de La Mulatière. La commission note aussi qu'il n'est pas envisagé de construire sur le cimetière.

			<p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD évoque les objectifs suivants : << Renforcer et affirmer la centralité du Roule >> et notamment << Engager sa rénovation urbaine (démolitions et reconstructions de logements, renforcement commercial, requalification d'espaces publics et de voiries) pour affirmer la centralité communale >> et << permettre un renouvellement urbain de part et d'autre du chemin du Buisset >>. La carte de synthèse du PADD pointe également de façon précise les secteurs en renouvellement.</p> <p>En cohérence avec le PADD, les terrains précités ont donc été intégrés au zonage URm1c.</p> <p>Ces évolutions font échos à une réflexion amorcée dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H au regard du projet de renouvellement urbain du Roule. Une concession d'aménagement est en effet en cours d'étude.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain de ce quartier comporte un volet habitat (démolition, reconstruction, résidentialisation) ainsi qu'un volet de requalification des infrastructures du quartier : voiries, espaces verts et espaces publics.</p> <p>Les démolitions envisagées sont conditionnées à la reconstitution préalable d'une offre de logements sur la commune de la Mulatière. Le skate parc et le terrain d'aventures (en partie) ont été identifiés parmi les sites de projets susceptibles d'accueillir cette reconstitution.</p> <p>Concernant la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain du Roule, il convient de noter qu'une réunion publique a été organisée le 26 octobre 2017. Durant cette dernière, les grands principes de composition urbaine du projet ont été présentés et notamment le périmètre de la concession d'aménagement et les secteurs de projets à l'étude, parmi lesquels</p>	
--	--	--	--	--

			<p>figurent le Skate parc et le terrain d'aventures. Des registres ont été mis à disposition pour recueillir les observations du public. Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil de La Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et la poursuite du projet. Au sujet du cimetière, la parcelle AK 5 est intégrée au zonage environnant comme la plupart des parcs, équipements publics ou cimetières de l'Agglomération. Il n'est pas envisagé de construire sur le cimetière.</p>	
@4738-1	Julien GUILLEMIN	Déplore que la partie basse de la commune (quartier du Confluent, Technicentre SNCF, Aquarium) ne fasse pas l'objet d'un projet d'envergure, porté par la commune pour encadrer la requalification de ces espaces	<p>Le contributeur fait notamment référence à la partie basse de la Commune avec le site du Technicentre et regrette l'absence de traduction réglementaire du projet envisagé sur ce secteur. Dans le PLU opposable, un zonage UI2 est prévu sur ce dernier.</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le rapport de présentation de la Commune évoque la nécessaire anticipation de l'évolution du site du Technicentre à moyen /long terme vers des vocations mixtes (résidentiel, économique...).</p> <p>Il s'agira de veiller aux influences de la mutation de ce secteur et de celui de la Saulaie à Oullins sur les quartiers alentours, particulièrement sur la rue Stéphane Déchant (vers Oullins et le centre-ville), la ZA du Pras et le quartier historique du Confluent.</p> <p>Le PADD confirme aussi l'orientation suivante : "Anticiper et phaser la mutation du secteur stratégique du Confluent, avec un double enjeu : rayonnement métropolitain et intégration <<fine>> dans le développement de La Mulatière et ses quartiers".</p> <p>La vocation économique du site est confirmée avec un zonage UEi1. Cependant, l'évolution du site est envisagée à moyen / long terme (cf.rapport de présentation précité) et, une</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Le MO rappelle notamment qu'à ce stade le PADD encadre la mutation de ce secteur (vocation économique confirmée avec un zonage UEi1 , liaisons "douces") Des procédures seront engagées par la suite</p>

			<p>traduction dans les documents du PLU-H pourra plutôt être envisagée dans le cadre d'une procédure ultérieure ; cette dernière s'inscrivant cependant dans les objectifs du PADD.</p> <p>Par ailleurs, le contributeur s'interroge sur l'absence d'emplacements réservés (voirie, équipements, cheminements piétons ou aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques) sur le territoire communal. A l'exception d'un emplacement réservé de voirie, aucune réserve n'est inscrit sur le territoire communal dans le PLU opposable. Le PLU-H s'inscrit dans la continuité et, les travaux préparatoires à l'arrêt de projet n'ont pas conduit à l'inscription de nouvelles réserves. Néanmoins, le principe de liaisons en faveur de mobilités douces figure sur la carte de synthèse du PADD ainsi que dans les 2 orientations d'aménagement et de programmation prévue sur La Mulatière.</p>	
R5379-1	Jean Louis	<p>Demande de maintenir le classement du site de la Balme de Fontanières en zone N2</p>	<p>Le contributeur indique qu'il ne serait pas souhaitable de permettre des constructions sur le territoire de la Balme.</p> <p>Le principe d'une liaison verte est affichée dans le SCOT sur la balme de Fontanières afin de participer à la mise en cohérence des grandes composantes de l'armature verte d'agglomération.</p> <p>L'ensemble de la Balme est intégré au site naturel inscrit du centre de Lyon ; servitude d'utilité publique depuis 1979.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, la Balme de Fontanières est concernée par un zonage N2 et ce, à l'instar du PLU opposable. Ce zonage naturel s'étend jusqu'en limite du quai JJ. Rousseau.</p> <p>Le secteur de la Balme est également concerné par des espaces boisés classés et par des zones présentant des risques de mouvements de terrains. Ce dernier classement a d'ailleurs été</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La Balme de Fontanières est bien classée en N2 qui s'étend jusqu'en limite du quai JJ. Rousseau, Seules deux zones urbaines, pré-existantes au PLU opposable, sont situées en limite de quai.</p>

			<p>confirmé dans le PLU-H par l'étude BRGM d'actualisation réalisée en 2015. Seules deux zones urbaines, pré-existantes au PLU opposable, sont situées en limite de quai. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none">-d'une zone classée en UCe3b situé entre la limite Nord de la Commune et le n°19 du quai JJ. Rousseau (UA2 au PLU opposable).-d'une zone classée en UCe3b du n°33 quai JJ Rousseau au Lycée Bellevue (UA2 au PLU opposable).	
--	--	--	---	--

Gestion de l'extension urbaine - 8 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3324-1	Dominique Blanc particulier	demande de reclassement du cimetière en zone non constructible	<p>Le contributeur fait référence au zonage proposé dans le cadre de l'Arrêt de projet sur le terrain du cimetière (Parcelle AK5).</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, la carte de synthèse du PADD pointe de façon précise les secteurs en renouvellement et n'identifie pas le cimetière.</p> <p>Cependant, la parcelle AK 5 est intégrée au zonage environnant (en l'espèce Urm1) comme la plupart des parcs, équipements publics ou cimetières de l'Agglomération. Il n'est pas envisagé de construire sur le cimetière.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission considère les inquiétude du contributeur comme non fondée après que la Métropole a confirmé qu'aucune construction n'est prévue à l'emplacement du cimetière.</p>
@4701-1	Mireille Bonnet AGIR La Mulatière	demande de classer le square du Pilat en zone URmc1	<p>Le contributeur sollicite l'inscription du square du Pilat dans un zonage URm1.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le square du Pilat (parcelle AI52 appartenant à la Commune) est intégré au zonage USP qui couvre les différents équipements communaux du secteur (piscine, stade, école, mairie,...).</p> <p>Cette remarque relative à la constructibilité envisagée sur le square du Pilat fait échos à une réflexion amorcée dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>Une concession d'aménagement portant sur le quartier du Roule est en effet en cours d'étude. Le projet de renouvellement urbain du Roule comporte un volet habitat (démolition, reconstruction, résidentialisation) ainsi qu'un volet de requalification des infrastructures du quartier : voiries, espaces verts et espaces publics. Les démolitions envisagées sont conditionnées à la reconstitution préalable d'une offre de logements sur la commune de la</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

			<p>Mulatière. Le square du Pilat a été identifié parmi les sites de projets susceptibles d'accueillir cette reconstitution.</p> <p>Une évolution du zonage (en URM1) et de l'OAP couvrant le secteur pourra être envisagée.</p>	
@4701-2	Mireille Bonnet AGIR La Mulatière	demande de classer le terrain d'aventure en UPP sauf la zone déjà construite (maison du gardien du cimetière, le long de l'allée du cimetière) qui peut passer en URmc1	<p>Le contributeur fait référence au zonage proposé dans le cadre de l'Arrêt de projet sur le terrain d'aventure (Parcelle AK6- localisée entre le chemin des Chassagnes et le chemin du Buisset). Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD évoque les objectifs suivants : << Renforcer et affirmer la centralité du Roule >> et notamment << Engager sa rénovation urbaine (démolitions et reconstructions de logements, renforcement commercial, requalification d'espaces publics et de voiries) pour affirmer la centralité communale >> et << permettre un renouvellement urbain de part et d'autre du chemin du Buisset >>. La carte de synthèse du PADD pointe également de façon précise les secteurs en renouvellement.</p> <p>En cohérence avec le PADD, le terrain précité a donc été intégré au zonage URm1c.</p> <p>Ces évolutions font échos à une réflexion amorcée dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H au regard du projet de renouvellement urbain du Roule. Une concession d'aménagement est en effet en cours d'étude.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain de ce quartier comporte un volet habitat (démolition, reconstruction, résidentialisation) ainsi qu'un volet de requalification des infrastructures du quartier : voiries, espaces verts et espaces publics.</p> <p>Les démolitions envisagées sont conditionnées à la reconstitution préalable d'une offre de logements sur la commune de la Mulatière. Le</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission précise que les nouveaux logements dans ce secteur ont vocation à s'implanter seulement le long du chemin de Chassagne</p> <p>La commission rappelle aussi, que dans le bilan de concertation proposé à délibération fin 2017, la Métropole a précisé que l'espace vert-terrain d'aventures- situé entre le chemin de Chassagne et le chemin de Buisset sera partiellement conservé et permettra de maintenir l'offre de loisirs existante et que le Skate parc voué à démolition pourra faire l'objet d'une relocalisation sur les espaces verts existants</p>

			<p>terrain d'aventures (en partie) a été identifié parmi les sites de projets susceptibles d'accueillir cette reconstitution.</p> <p>Concernant la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain du Roule, il convient de noter qu'une réunion publique a été organisée le 26 octobre 2017. Durant cette dernière, les grands principes de composition urbaine du projet ont été présentés et notamment le périmètre de la concession d'aménagement et les secteurs de projets à l'étude, parmi lesquels figurent le Skate parc et le terrain d'aventures. Des registres ont été mis à disposition pour recueillir les observations du public. Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil de La Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et la poursuite du projet.</p>	
R1064-1	Madame	<p>Demande si la partie URi2a suffit-elle à une nouvelle construction ? sinon peut-on changer le zonage N1.. 17 chemin du Pras</p>	<p>La parcelle AK 253, sise 17 chemin du Pras, est concernée par deux zonages :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Zonage URi2a (avec notamment un coefficient d'emprise au sol (CES) maximal de 40% et un coefficient de pleine terre (CPT) minimal de 25%). -Un zonage N1 (naturelle) dans laquelle les nouvelles constructions à usage d'habitation sont interdites. <p>Une zone de mouvement de terrains est inscrite au Plan Risques et correspond à la balme S. Déchant.</p> <p>Ces éléments figuraient pour la plupart déjà au PLU opposable.</p> <p>Cependant, la limite entre la zone U et la zone N a été décalée vers l'Ouest, en faveur de la zone urbaine. Environ 660m² de la parcelle sont dans le zonage URi2a sur lequel existe déjà une construction.</p> <p>Pour rappel, le PADD du PLU-H (version arrêt de projet) fixe les objectifs suivants : << encadre</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO "dans un souci de préservation de la balme S. Déchant d'une part et de cohérence avec l'ensemble des parcelles impactées par les mêmes contraintes, il ne semble pas pertinent de modifier le zonage Naturel N1"</p>

			<p>l'évolution de la rue S. Déchant >> et notamment << *Sous la rue Stéphane Déchant : Préserver cet espace naturel de toute construction pour le cadre environnemental qu'il révèle et en raison des fortes contraintes liées aux risques de mouvements de terrain.</p> <p>*Le long du chemin du Pras : Maintenir le tissu pavillonnaire existant au nord et permettre un renouvellement contemporain de la partie sud, tout en préservant le pied de la costière et ses boisements >>.</p> <p>Ainsi, dans un souci de préservation de la balme S. Déchant d'une part et de cohérence avec l'ensemble des parcelles impactées par les mêmes contraintes, il ne semble pas pertinent de modifier le zonage Naturel N1</p>	
C5518-1	Olivier Lyon	<p>demande le déclassement du terrain parcelles AC, 10 et 12 actuellement en zone N2 du PLU et projeté en zone N2s2, 25 et 26 quai Jean-Jacques ROUSSEAU, Lieudit << Fontanières >> ,pour permettre la construction de 6.000 m2 de surface de plancher de logements</p>	<p>Cette observation est relative au site dénommé << Le Petit Fontanières >> sis 25-26 quai JJ Rousseau (Parcelles cadastrées AC10 et AC12). Il s'agit d'un doublon des contributions R1062 et @2273.</p> <p>La remarque formulée dans le cadre de l'enquête publique a pour objectif d'autoriser la construction de 6000m² de logements.</p> <p>Le principe d'une liaison verte est affichée dans le SCOT sur la balme de Fontanières afin de participer à la mise en cohérence des grandes composantes de l'armature verte d'agglomération.</p> <p>L'ensemble de la Balme est intégré au site naturel inscrit du centre de Lyon ; servitude d'utilité publique depuis 1979.</p> <p>Le site, dont il est question, est notamment concerné par un zonage N2 et une zone de mouvement de terrains dans le PLU opposable, confirmé dans le cadre du PLU-H (cf. étude BRGM d'actualisation réalisée en 2015).</p> <p>Afin de permettre la réalisation d'un projet à</p>	<p>Partage l'observation du MO car comme indiqué par le MO"le site, dont il est question, est notamment concerné par un zonage N2 et une zone de mouvement de terrains" .ainsi que d'une inscription et participe aussi à l'armature verte d'agglomération indiquée dans le SCOT. Le STECAL N2s2 prévu et les 2 polygones d'implantation permettent de plus des projets pour faire vivre le site.</p>

			<p>vocation hôtelière et touristique, un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s2 a été défini et accompagné d'une fiche réglementaire listant les destinations et occupations suivantes : hébergement hôtelier, musée, salle de conférences. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit également dans le même objectif : deux polygones d'implantation, un repérage de bâtiments pour lesquels un changement de destination est admis, ainsi que l'inscription d'EBP (n°1) sur la Maison, la Chapelle+ Nymphée. Dans ce secteur concerné par une zone Naturelle, il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à une demande proposant la réalisation d'un programme de logements.</p>	
R661-1	Bernard	<p>Demande la possibilité de construction de piscine en prenant en compte l'EBC</p>	<p>Le contributeur fait référence à la parcelle AK 188 sise 20 chemin des Chassagnes et s'interroge sur les possibilités de construire une piscine. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit sur ce terrain un zonage UCe4b. Il s'agit d'une zone mixte dans laquelle les piscines peuvent être envisagées dans le respect des règles du PLU-H. Un EBC est prévu sur le terrain mais n'impacte pas l'ensemble de la parcelle.</p>	<p>Partage l'observation du MO la commission considère que le zonage prévu ainsi que les contours de l'EBC n'empêche pas la construction d'une piscine.</p>
R662-1	Xavier	<p>Demande de possibilité de constructibilité de petits immeubles en pied de Balme situé quai JJ.Rousseau</p>	<p>Le contributeur sollicite une évolution des règles de constructibilité afin de permettre la réalisation de constructions le long du quai JJ.Rousseau et ce, dans un objectif de "stabilisation de la Balme". Le principe d'une liaison verte est affiché dans le SCOT sur la balme de Fontanières afin de participer à la mise en cohérence des grandes composantes de l'armature verte d'agglomération. L'ensemble de la Balme est intégré au site naturel inscrit du centre de Lyon ; servitude d'utilité</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

			<p>publique depuis 1979.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, la Balme de Fontanières est concernée par un zonage N2 et ce, à l'instar du PLU opposable. Ce zonage naturel s'étend jusqu'en limite du quai JJ. Rousseau. Le secteur de la Balme est également concerné par des espaces boisés classés et par des zones présentant des risques de mouvements de terrains. Ce dernier classement a d'ailleurs été confirmé dans le PLU-H par l'étude BRGM d'actualisation réalisée en 2015.</p> <p>Seules deux zones urbaines, pré-existantes au PLU opposable, sont situées en limite de quai. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'une zone classée en UCe3b situé entre la limite Nord de la Commune et le n°19 du quai JJ. Rousseau (UA2 au PLU opposable). -d'une zone classée en UCe3b du n°33 quai JJ Rousseau au Lycée Bellevue (UA2 au PLU opposable). <p>A ce stade de la procédure, il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande.</p>	
C5589-1	Karine Saint-Genis-Laval	demande sur sa parcelle AK 154 au 7 chemin du Pras et le cas échéant les parcelles voisines, le recul de la limite constructible	<p>Le contributeur sollicite l'évolution des règles de constructibilité relatives à la parcelle AK 154, sise 7 chemin du Pras.</p> <p>Dans le PLU opposable, cette dernière est concernée par deux zonages :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Zonage UD2a (avec notamment avec notamment un coefficient d'emprise au sol (CES) maximal de 40%). -Un zonage N1 (naturelle) <p>Le PLU-H prévoit également deux zonages :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Zonage URm2a (avec notamment un coefficient de pleine terre (CPT) minimal de 25%). -Un zonage N1 (naturelle) dans laquelle les 	La commission considère qu'accéder à la demande du contributeur serait contraire à l'objectif de protection de la balme et induirait de surcroît une différence de traitement avec les parcelles voisines dans la même situation.

			<p>nouvelles constructions à usage d'habitation sont interdites.</p> <p>Comme dans le PLU opposable, une zone de mouvement de terrains est inscrite au Plan Risques du PLU-H et, correspond à la balme S. Déchant.</p> <p>Cependant, il convient de noter que la limite entre la zone U et la zone N a été décalée vers l'Ouest.</p> <p>En effet, lors de travaux préparatoires du PLU-H (en accord avec la mairie), un zonage URm2a avait été proposé au sud de la Balme (sur la partie plane coté Chemin du Pras) afin de favoriser un renouvellement des tissus anciens en proposant une morphologie intermédiaire en empiétant dans ce sens pour partie sur le zonage Naturel.</p> <p>Ainsi, dans un souci de préservation de la balme S. Déchant d'une part et de cohérence avec l'ensemble des parcelles impactées par les mêmes contraintes, il ne semble pas pertinent de modifier d'avantage la limite du zonage Naturel N1 à ce stade de la procédure.</p>	
--	--	--	--	--

Mobilité / déplacements - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5373-4	La Mulatiere	demande une connexion est-ouest depuis le mont Saint Laurent jusqu'au rond-point de l'avenue Laurent Bonnevey et évoque les projets de passerelles sur la Saône	<p>Il convient de noter qu'un problème de lisibilité a été relevé au sujet de cette contribution faite sur le registre papier ; certains mots n'ont pas pu être lus.</p> <p>Le contributeur semble indiquer qu'il ne serait pas souhaitable de permettre des constructions dans le secteur de la Balme de Fontanières et notamment sur le site du Petit Fontanières.</p> <p>Le principe d'une liaison verte est affichée dans le SCOT sur la balme de Fontanières afin de participer à la mise en cohérence des grandes composantes de l'armature verte d'agglomération.</p> <p>L'ensemble de la Balme est intégré au site naturel inscrit du centre de Lyon ; servitude d'utilité publique depuis 1979.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, la carte de synthèse du PADD affiche une intention de liaisons en faveur des mobilités douces entre Sainte Foy et Confluence. Dans le PLU-H, la Balme de Fontanières est concernée par un zonage N2 et ce, à l'instar du PLU opposable. Ce zonage naturel s'étend jusqu'en limite du quai JJ. Rousseau.</p> <p>Le secteur de la Balme est également concerné par des espaces boisés classés et par des zones présentant des risques de mouvements de terrains. Ce dernier classement a d'ailleurs été confirmé dans le PLU-H par l'étude BRGM d'actualisation réalisée en 2015.</p> <p>Concernant le site du petit Fontanière évoqué dans la contribution, un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s2 a été défini et accompagné d'une fiche réglementaire listant les destinations et occupations suivantes : hébergement hôtelier, musée, salle de</p>	Cela relève du PDU

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			conférences et ce, afin de permettre la réalisation d'un projet à vocation hôtelière et touristique. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit également dans le même objectif : deux polygones d'implantation, un repérage de bâtiments pour lesquels un changement de destination est admis, ainsi que l'inscription d'EBP (n°1) sur la Maison, la Chapelle+ Nymphée.	
@4701-5	Mireille Bonnet AGIR La Mulatière	Pour la liaison haut-bas de la commune, demande d'envisager un ascenseur urbain	Le contributeur évoque l'hypothèse d'un ascenseur urbain pour assurer une liaison haut-bas au sein de la Commune. Une intention de liaisons modes doux figure sur la carte du PADD (cahier communal). Cependant, aucun projet n'a été défini et aucune traduction ne figure dans les documents graphiques du règlement du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@5938-2	Maxime	Déplore que le plan des prescriptions graphiques ne contient aucun ER(pour résoudre soit des problèmes de stationnement, réaliser des liaisons piétonnes ou restaurer des corridors écologiques	Par ailleurs, le contributeur s'interroge sur l'absence d'emplacements réservés (voirie, équipements, cheminements piétons ou aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques) sur le territoire communal. A l'exception d'un emplacement réservé de voirie, aucune réserve n'est inscrite sur le territoire communal dans le PLU opposable. Le PLU-H s'inscrit dans la continuité et, les travaux préparatoires à l'arrêt de projet n'ont pas conduit à l'inscription de nouvelles réserves. Néanmoins, le principe de liaisons en faveur de mobilités douces figure sur la carte de synthèse du PADD ainsi que dans les 2 orientations d'aménagement et de programmation prévue sur La Mulatière.	Partage l'observation du contributeur La traduction du principe de liaisons en faveur de mobilités douces apparaît réduite sur le territoire de la Mulatière

<p>@3903-2</p>	<p>Serge</p>	<p>mentionne la saturation actuelle du chemin de Fontanière qui ne pourra en aucun cas être utilisé pour desservir d'éventuelles nouvelles constructions.</p>	<p>Le contributeur souhaite que le PLU ne soit pas modifié sur le secteur de la Balme. Le principe d'une liaison verte est affichée dans le SCOT sur la balme de Fontanières afin de participer à la mise en cohérence des grandes composantes de l'armature verte d'agglomération. L'ensemble de la Balme est intégré au site naturel inscrit du centre de Lyon ; servitude d'utilité publique depuis 1979. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, la Balme de Fontanières est concernée par un zonage N2 et ce, à l'instar du PLU opposable. Ce zonage naturel s'étend jusqu'en limite du quai JJ. Rousseau. Le secteur de la Balme est également concerné par des espaces boisés classés et par des zones présentant des risques de mouvements de terrains. Ce dernier classement a d'ailleurs été confirmé dans le PLU-H par l'étude BRGM d'actualisation réalisée en 2015. Seules deux zones urbaines, pré-existantes au PLU opposable, sont situées en limite de quai. Il s'agit : -d'une zone classée en UCe3b situé entre la limite Nord de la Commune et le n°19 du quai JJ. Rousseau (UA2 au PLU opposable). -d'une zone classée en UCe3b du n°33 quai JJ Rousseau au Lycée Bellevue (UA2 au PLU opposable).</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
----------------	--------------	---	--	------------------------------------

Trames verte et bleue - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4429-1	LPO Rhône LPO Rhône	Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune : polygone 92 : Crapaud commun, Salamandre tachetée et Alyte accoucheur + Milan noir polygone 219: Crapaud commun et Salamandre tachetée	Le point 92, ainsi que le secteur 219, évoqués par le contributeur, sont majoritairement localisés dans des espaces concernés par un zonage N2 et ponctuellement en zone Upp au PLU actuel et à l'arrêt de projet du PLU-H. La zone N2 (destinée à la préservation des espaces naturels) et la zone Upp (regroupant les secteurs à protéger pour des raisons paysagère, patrimoniale ainsi que ceux soumis à des risques ou à des nuisances. la constructibilité y est très fortement encadrée) contribuent au respect de l'habitat de la faune identifiée.	Partage l'observation du MO Sur un plan général, se reporter à la partie 4 du rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7, trame verte et bleue La commission prend acte des diverses précisions apportées par la Métropole en réponse. Elle note en particulier que le classement en zone N 2, ou Upp de la plus grande partie des deux polygones concernés est de nature à assurer la protection des habitats des espèces mentionnées.

Nature en ville - 13 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1890-107	Commune de La Mulatière (délibération du 11/12/2017)	QUAI JJ ROUSSEAU & BALMES Secteur de Lycée Bellevue Demande de revoir les prescriptions graphiques de boisement au niveau de l'accès au n° 39 du Quai Jean Jacques Rousseau (entrée sud Lycée (parcelle cadastrée AE11) / en limite avec la parcelle cadastrée AE15) afin de les ajuster à la réalité du terrain.	Cette remarque est relative aux prescriptions graphiques de boisement au niveau de l'accès au n° 39 du Quai Jean Jacques Rousseau . Un ajustement du tracé de l'EBC est nécessaire afin de tenir compte d'une plate-forme existante, qui ne comporte aucun arbre.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5373-2	La Mulatiere	signale l'existence d'une faune et une flore tout à fait exceptionnelle sur le secteur entre le quai Jean-Jacques Rousseau et le chemin de Fontanières ,qui participe au poumon vert de Lyon	Il convient de noter qu'un problème de lisibilité a été relevé au sujet de cette contribution faite sur le registre papier ; certains mots n'ont pas pu être lus. Le contributeur semble indiquer qu'il ne serait pas souhaitable de permettre des constructions dans le secteur de la Balme de Fontanières et notamment sur le site du Petit Fonatnières. Le principe d'une liaison verte est affichée dans le SCOT sur la balme de Fontanières afin de participer à la mise en cohérence des grandes composantes de l'armature verte d'agglomération. L'ensemble de la Balme est intégré au site naturel inscrit du centre de Lyon ; servitude d'utilité publique depuis 1979. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, la carte de synthèse du PADD affiche une intention de liaisons en faveur des mobilités douces entre Sainte Foy et Confluence. Dans le PLU-H, la Balme de Fontanières est concernée par un	Prend acte de l'avis du MO Cette réponse stipule le principe d'une liaison verte qui est affichée dans le SCOT sur la Balme de Fontanières et du classement en N2 de ce secteur . Cela peut contribuer à préserver la faune et la flore de la Balme .

			<p>zonage N2 et ce, à l'instar du PLU opposable. Ce zonage naturel s'étend jusqu'en limite du quai JJ. Rousseau.</p> <p>Le secteur de la Balme est également concerné par des espaces boisés classés et par des zones présentant des risques de mouvements de terrains. Ce dernier classement a d'ailleurs été confirmé dans le PLU-H par l'étude BRGM d'actualisation réalisée en 2015.</p>	
@2583-1	Dominique Blanc	<p>Demande le maintien des espaces verts compris entre le terrain de tennis ,le chemin des Chassagnes le cimetière et le chemin du Buisset</p>	<p>Le contributeur fait référence au zonage proposé dans le cadre de l'Arrêt de projet sur les terrains du Skate Parc (Parcelle AK2 - localisée entre la limite communale et le chemin du Buisset), et du terrain d'aventure (Parcelle AK6- localisée entre le chemin des Chassagnes et le chemin du Buisset).</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD évoque les objectifs suivants : << Renforcer et affirmer la centralité du Roule >> et notamment << Engager sa rénovation urbaine (démolitions et reconstructions de logements, renforcement commercial, requalification d'espaces publics et de voiries) pour affirmer la centralité communale >> et << permettre un renouvellement urbain de part et d'autre du chemin du Buisset >>. La carte de synthèse du PADD pointe également de façon précise les secteurs en renouvellement.</p> <p>En cohérence avec le PADD, les terrains précités ont donc été intégrés au zonage URm1c.</p> <p>Ces évolutions font échos à une réflexion amorcée dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H au regard du projet de renouvellement urbain du Roule. Une concession d'aménagement est en effet en cours d'étude.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain de ce quartier comporte un volet habitat (démolition,</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission rappelle, que dans le bilan de concertation proposé à délibération fin 2017, la Métropole a précisé que l'espace vert-terrain d'aventures- situé entre le chemin de Chassagne et le chemin de Buisset sera partiellement conservé et permettra de maintenir l'offre de loisirs existante et que le Skate parc voué à démolition pourra faire l'objet d'une relocalisation sur les espaces verts existants.</p>

			<p>reconstruction, résidentialisation) ainsi qu'un volet de requalification des infrastructures du quartier : voiries, espaces verts et espaces publics.</p> <p>Les démolitions envisagées sont conditionnées à la reconstitution préalable d'une offre de logements sur la commune de la Mulatière. Le skate parc et le terrain d'aventures (en partie) ont été identifiés parmi les sites de projets susceptibles d'accueillir cette reconstitution.</p> <p>Concernant la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain du Roule, il convient de noter qu'une réunion publique a été organisée le 26 octobre 2017. Durant cette dernière, les grands principes de composition urbaine du projet ont été présentés et notamment le périmètre de la concession d'aménagement et les secteurs de projets à l'étude, parmi lesquels figurent le Skate parc et le terrain d'aventures. Des registres ont été mis à disposition pour recueillir les observations du public. Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil de La Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et la poursuite du projet. Ainsi, il ne semble pas opportun de donner une réponse favorable à la demande.</p>	
@4701-3	Mireille Bonnet AGIR La Mulatière	Demande de classer le ginkgo biloba en "arbre remarquable"	<p>Le contributeur sollicite le classement en arbre remarquable d'un Ginkgo Biloba, situé à l'angle du chemin de Bastéro et de l'avenue de Verdun. Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisements >>. Cet arbre n'a pas été retenu lors du travail précité. Cette demande nécessite une expertise paysagère et un diagnostic de l'état sanitaire de l'arbre. Celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure</p>	La commission souhaite que cette demande de classement soit examinée lors d'une prochaine révision du Plu-h actuellement en projet.

			ultérieure à la présente révision du PLU-H. Il ne semble pas pertinent de donner une suite favorable à la demande.	
R5378-1		(Doublon) Contre le classement des zones EBC de la parcelle AK3 et leur reclassement en EVV	Le contributeur fait référence à la parcelle AK3 sise entre la limite communale et le chemin du Buisset. Il sollicite l'évolution des protections graphiques de boisements. Dans le PLU opposable, des espaces végétalisés à mettre en valeur étaient identifiés sur ce terrain. Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisements >>. Et, sur la base d'une expertise faite par le service Arbres et Paysage, de la Métropole des Espaces Boisés Classés (EBC) ont été inscrits sur les boisements présents sur le terrain. Cependant, il convient de préciser que tous les travaux de coupes ou d'élagage relatifs aux arbres, visés par une protection inscrite au PLU, doivent être précédés d'une déclaration préalable déposée en mairie.	Prend acte de l'avis du MO Sur la base d'une expertise faite par le service Arbres et Paysage, de la Métropole des EBC ont été inscrits sur les boisements présents sur le terrain.
@3359-1	Marie-Christiane BROSSAT Particulier	Contre le classement en Espace Boisé Classé (EBC) de 8 îlots sur la propriété cadastrée AK01-n°3 et demande des EVV	Le contributeur fait référence à la parcelle AK3 sise entre la limite communale et le chemin du Buisset. Il sollicite l'évolution des protections graphiques de boisements. Dans le PLU opposable, des espaces végétalisés à mettre en valeur étaient identifiés sur ce terrain. Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisements >>. Et, sur la base d'une expertise faite par le service Arbres et Paysage, de la Métropole des Espaces Boisés Classés (EBC) ont été inscrits sur les boisements présents sur le terrain. Cependant, il convient de préciser que tous les	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville

			travaux de coupes ou d'élagage relatifs aux arbres, visés par une protection inscrite au PLU, doivent être précédés d'une déclaration préalable déposée en mairie.	
@4005-1	Marie-Christiane BROSSAT Conseil Syndical Résidence La Cadrière La Mulatière	s"élève contre la mise en EBC pour l'équivalent de 6000m ² environ de bosquets boisés répartis sur 8 zones dans notre propriété cadastrée AK01 n°3-. Il est demandé que ces espaces soient reclassés enEVV	Le contributeur fait référence à la parcelle AK3 sise entre la limite communale et le chemin du Buisset. Il sollicite l'évolution des protections graphiques de boisements. Dans le PLU opposable, des espaces végétalisés à mettre en valeur étaient identifiés sur ce terrain. Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisements >>. Et, sur la base d'une expertise faite par le service Arbres et Paysage, de la Métropole des Espaces Boisés Classés (EBC) ont été inscrits sur les boisements présents sur le terrain. Cependant, il convient de préciser que tous les travaux de coupes ou d'élagage relatifs aux arbres, visés par une protection inscrite au PLU, doivent être précédés d'une déclaration préalable déposée en mairie.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville.
R5377-1	Gilles	Demande de suppression d' EBC pour la construction de poste d'accueil, élargissement de portail, bâtiments	Le contributeur sollicite l'évolution des prescriptions graphiques de boisements au niveau de l'accès au n° 39 du Quai Jean Jacques Rousseau et, la possibilité de réaliser des bâtiments neufs dans deux secteurs. La remarque relative aux prescriptions graphiques de boisement au niveau de l'accès au n° 39 du Quai Jean Jacques Rousseau fait référence à une demande formulée par la commune de La Mulatière dans le cadre de son avis sur le projet de PLU-H (cf. délibération 14 décembre 2017). Un ajustement du tracé de l'EBC est nécessaire	Partage l'observation du MO

			<p>afin de tenir compte d'une plate-forme existante, qui ne comporte aucun arbre et du cheminement intérieur sécurisé au sein du site.</p> <p>Concernant le reste de la demande relative à la constructibilité du site, il convient de rappeler que le site du lycée Bellevue est concerné par un zonage URP dans le PLU opposable. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le principe d'une zone de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques a été maintenu avec un zonage UPp. Un espace végétalisé à valoriser (EVV) figure cependant sur l'une des zones évoquées par le contributeur. Cette prescription n'a pas pour effet d'empêcher la constructibilité du site mais plutôt d'assurer la mise en valeur de la qualité paysagère de ce dernier.</p> <p>Après échanges avec l'architecte mandaté par le contributeur en octobre 2018, il semble qu'aucune évolution ne soit à envisager sur les zones identifiées (B et C) dans la demande.</p>	
E222-1		<p>Demande de suppression des EBC et EVV(?) sur la parcelle AH n°151</p>	<p>Le contributeur fait référence à la parcelle AH 151 sise 7 rue du Pensionnat.</p> <p>Ce terrain est localisé entre les rues C. Mulat (au sud) et rue du Pensionnat (au Nord).</p> <p>L'arrêt de projet du PLU-H prévoit sur ce terrain un zonage URi1b (CES maxi : 30% et CPT mini30%) et des évolutions relatives aux protections graphiques de boisements : un EBC (espace boisé classé au nord-ouest du terrain et deux EVV (espaces végétalisés à valoriser).</p> <p>Pour rappel, dans le PLU opposable, le terrain est localisé en UD3 et un EVMV est prévu (angle nord-ouest du terrain).</p> <p>SERV promotion a travaillé sur un projet immobilier et a fait réaliser un diagnostic arboricole qui met notamment en évidence le mauvais état sanitaire de certains arbres.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère qu'un ajustement de la délimitation des EBC pourra être réalisé.</p>

			En conséquence, il semble pertinent d'ajuster les prescriptions graphiques à la réalité des boisements et d'envisager une réduction de l'emprise de l'EBC ainsi qu'une suppression des EVV.	
@4402-1	Véronique DECHAMPS Mairie de La Mulatière	dénonce le projet immobilier privé sur la balme des Fontanières qui viendrait se substituer au projet d'intérêt général initialement envisagé. demande de maintenir la version actuellement proposée du PLU-H sur le secteur de la Balme de Fontanières. Il s'agit d'uniser ce site naturel et exceptionnel à préserver et valoriser en permettant des adaptations légères qui ne dénaturent pas l'ensemble de la balme et conservent le patrimoine végétal et bâti. Les difficultés de circulation qu'engendrerait le projet sont aussi à prendre en compte.	<p>Cette observation est relative au site dénommé << Le Petit Fontanières >> sis 25-26 quai JJ Rousseau (Parcelles cadastrées AC10 et AC12) et à la remarque formulée, lors de l'enquête publique, par un autre contributeur sollicitant la possibilité de réaliser 6000m² de logements sur ce tènement.</p> <p>Le principe d'une liaison verte est affichée dans le SCOT sur la balme de Fontanières afin de participer à la mise en cohérence des grandes composantes de l'armature verte d'agglomération.</p> <p>L'ensemble de la Balme est intégré au site naturel inscrit du centre de Lyon ; servitude d'utilité publique depuis 1979.</p> <p>Le site, dont il est question, est notamment concerné par un zonage N2 et une zone de mouvement de terrains dans le PLU opposable, confirmé dans le cadre du PLU-H (cf. étude BRGM d'actualisation réalisée en 2015</p> <p>Afin de permettre la réalisation d'un projet à vocation hôtelière et touristique, un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s2 a été défini et accompagné d'une fiche réglementaire listant les destinations et occupations suivantes : hébergement hôtelier, musée, salle de conférences. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit également dans le même objectif : deux polygones d'implantation, un repérage de bâtiments pour lesquels un changement de destination est admis, ainsi que l'inscription d'EBP (n°1) sur la Maison, la Chapelle+ Nymphée.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>" ce secteur concerné par une zone Naturelle, il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à une demande proposant la réalisation d'un programme de logements." en plus du STECAL N2s2 déjà défini.</p>

			Dans ce secteur concerné par une zone Naturelle, il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à une demande proposant la réalisation d'un programme de logements.	
R1065-1	Danielle	Quels sont les projets à venir sur le square du Pilat ?	<p>Au PLU opposable, le square du Pilat (parcelle A152 appartenant à la Commune) est inscrit dans le zonage USP qui couvre les différents équipements communaux du secteur (piscine, stade, école, mairie,...). Un espace boisé classé (EBC) est situé au Sud de la parcelle. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, ces prescriptions ont été reconduites.</p> <p>Cette remarque relative au projet envisagé sur le square du Pilat renvoie à l'observation formulée par la Mairie dans le cadre de son avis sur le PLU-H (cf. délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2017) . Cette dernière souhaite permettre une constructibilité sur le square au sein du quartier du Roule et ce, dans le cadre du projet de Renouveau Urbain de la Commune. Une concession d'aménagement portant sur le quartier du Roule est en effet en cours d'étude.</p> <p>Ce projet de renouvellement urbain comporte un volet habitat (démolition, reconstruction, résidentialisation) ainsi qu'un volet de requalification des infrastructures du quartier : voiries, espaces verts et espaces publics. Les démolitions envisagées sont conditionnées à la reconstitution préalable d'une offre de logements sur la commune de la Mulatière. Le square du Pilat a été identifié parmi les sites de projets susceptibles d'accueillir cette reconstitution.</p> <p>Une évolution du zonage (en URM1c) et de l'OAP couvrant le secteur pourrait être envisagé.</p>	Prend acte de l'avis du MO

<p>@3903-1</p>	<p>Serge</p>	<p>S'oppose au projet immobilier de 60 à 70 logements concernant un site fragile tant sur le plan géologique que sur le plan de la biodiversité, projet qui de surcroît pose un problème de desserte les voies d'accès actuelles étant inadaptées à une l'augmentation conséquente du trafic engendrée par cette réalisation.</p>	<p>CCette observation est relative au site dénommé << Le Petit Fontanières >> sis 25-26 quai JJ Rousseau (Parcelles cadastrées AC10 et AC12) et à la remarque formulée, lors de l'enquête publique, par un autre contributeur sollicitant la possibilité de réaliser 6000m² de logements sur ce tènement.</p> <p>Le principe d'une liaison verte est affichée dans le SCOT sur la balme de Fontanières afin de participer à la mise en cohérence des grandes composantes de l'armature verte d'agglomération.</p> <p>L'ensemble de la Balme est intégré au site naturel inscrit du centre de Lyon ; servitude d'utilité publique depuis 1979.</p> <p>Le site, dont il est question, est notamment concerné par un zonage N2 et une zone de mouvement de terrains dans le PLU opposable, confirmé dans le cadre du PLU-H (cf. étude BRGM d'actualisation réalisée en 2015).</p> <p>Afin de permettre la réalisation d'un projet à vocation hôtelière et touristique, un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s2 a été défini et accompagné d'une fiche réglementaire listant les destinations et occupations suivantes : hébergement hôtelier, musée, salle de conférences. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit également dans le même objectif : deux polygones d'implantation, un repérage de bâtiments pour lesquels un changement de destination est admis, ainsi que l'inscription d'EBP (n°1) sur la Maison, la Chapelle+ Nymphée.</p> <p>Dans ce secteur concerné par une zone Naturelle, il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à une demande proposant la réalisation d'un programme de logements.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Dans ce secteur concerné par une zone Naturelle, il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à une demande proposant la réalisation d'un programme de logements.</p> <p>Afin de permettre la réalisation d'un projet à vocation hôtelière et touristique, un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s2 a été défini et accompagné d'une fiche réglementaire listant les destinations et occupations</p>

R662-2	Xavier	Il faut revoir certains EBC et le classement en zone N2 quai JJ.Rousseau en son milieu	<p>Le contributeur sollicite une évolution des règles de constructibilité afin de permettre la réalisation de constructions le long du quai JJ.Rousseau en revoyant notamment le zonage et les EBC (espaces boisés classés).</p> <p>Le principe d'une liaison verte est affiché dans le SCOT sur la balme de Fontanières afin de participer à la mise en cohérence des grandes composantes de l'armature verte d'agglomération.</p> <p>L'ensemble de la Balme est intégré au site naturel inscrit du centre de Lyon ; servitude d'utilité publique depuis 1979.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, la Balme de Fontanières est concernée par un zonage N2 et ce, à l'instar du PLU opposable. Ce zonage naturel s'étend jusqu'en limite du quai JJ. Rousseau.</p> <p>Le secteur de la Balme est également concerné par des espaces boisés classés et par des zones présentant des risques de mouvements de terrains. Ce dernier classement a d'ailleurs été confirmé dans le PLU-H par l'étude BRGM d'actualisation réalisée en 2015.</p> <p>Seules deux zones urbaines, pré-existantes au PLU opposable, sont situées en limite de quai. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'une zone classée en UCe3b situé entre la limite Nord de la Commune et le n°19 du quai JJ. Rousseau (UA2 au PLU opposable). -d'une zone classée en UCe3b du n°33 quai JJ Rousseau au Lycée Bellevue (UA2 au PLU opposable). <p>A ce stade de la procédure, il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande.</p>	Partage l'observation du MO

Cadre de vie - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3357-2	Marie-Christiane BROSSAT Particulier	Déplore que le square St Exupéry ne soit pas un espace convivial de rencontre pour les Mulatins.	Cette observation ne fait pas référence à un point relevant du PLU-H et ne sollicite aucune évolution de ce dernier.	Prend acte de l'avis du MO
@4737-1	Céline	S'oppose au zonage en Zone URm1c du terrain du skate-park et du terrain d'aventures	<p>Le contributeur fait référence au zonage proposé dans le cadre de l'Arrêt de projet sur les terrains du Skate Parc (Parcelle AK2 - localisée entre la limite communale et le chemin du Buisset), du cimetière (Parcelle AK5) et du terrain d'aventure (Parcelle AK6- localisée entre le chemin des Chassagnes et le chemin du Buisset).</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD évoque les objectifs suivants : << Renforcer et affirmer la centralité du Roule >> et notamment << Engager sa rénovation urbaine (démolitions et reconstructions de logements, renforcement commercial, requalification d'espaces publics et de voiries) pour affirmer la centralité communale >> et << permettre un renouvellement urbain de part et d'autre du chemin du Buisset >>. La carte de synthèse du PADD pointe également de façon précise les secteurs en renouvellement.</p> <p>En cohérence avec le PADD, les terrains précités ont donc été intégrés au zonage URm1c.</p> <p>Ces évolutions font échos à une réflexion amorcée dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H au regard du projet de renouvellement urbain du Roule. Une concession d'aménagement est en effet en cours d'étude.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain de ce quartier comporte un volet habitat (démolition, reconstruction, résidentialisation) ainsi qu'un volet de requalification des infrastructures du</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission précise que les nouveaux logements dans ce secteur ont vocation à s'implanter seulement le long du chemin de Chassagne.</p> <p>La commission rappelle aussi, que dans le bilan de concertation proposé à délibération fin 2017, la Métropole a précisé que l'espace vert-terrain d'aventures- situé entre le chemin de Chassagne et le chemin de Buisset sera partiellement conservé et permettra de maintenir l'offre de loisirs existante et que le Skate parc voué à démolition pourra faire l'objet d'une relocalisation sur les espaces verts existants</p>

			<p>quartier : voiries, espaces verts et espaces publics.</p> <p>Les démolitions envisagées sont conditionnées à la reconstitution préalable d'une offre de logements sur la commune de la Mulatière. Le skate parc et le terrain d'aventures (en partie) ont été identifiés parmi les sites de projets susceptibles d'accueillir cette reconstitution.</p> <p>Concernant la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain du Roule, il convient de noter qu'une réunion publique a été organisée le 26 octobre 2017. Durant cette dernière, les grands principes de composition urbaine du projet ont été présentés et notamment le périmètre de la concession d'aménagement et les secteurs de projets à l'étude, parmi lesquels figurent le Skate parc et le terrain d'aventures. Des registres ont été mis à disposition pour recueillir les observations du public. Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil de La Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et la poursuite du projet. Enfin, les annotations des noms de lieux -dits tels que << Les Chassagnes >> figurent sur le fond de plan du PLU à titre indicatif ; les pièces écrites du PLU-H font plutôt référence au nom des rues.</p>	
R5375-1	Frédéric La Mulatière	<p>Demande de limiter les constructions et leur taille et de les intégrer dans les structures des murs de soutènement sur la balme de Fontanière et le quai JJ Rousseau</p>	<p>Le contributeur indique qu'il ne serait pas souhaitable de permettre des constructions importantes le long du quai JJ.Rousseau et ce, notamment au regard de l'impact sur la Balme et le Grand Paysage.</p> <p>Le principe d'une liaison verte est affichée dans le SCOT sur la balme de Fontanières afin de participer à la mise en cohérence des grandes composantes de l'armature verte d'agglomération.</p> <p>L'ensemble de la Balme est intégré au site naturel</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p>inscrit du centre de Lyon ; servitude d'utilité publique depuis 1979.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, la Balme de Fontanières est concernée par un zonage N2 et ce, à l'instar du PLU opposable. Ce zonage naturel s'étend jusqu'en limite du quai JJ. Rousseau.</p> <p>Le secteur de la Balme est également concerné par des espaces boisés classés et par des zones présentant des risques de mouvements de terrains. Ce dernier classement a d'ailleurs été confirmé dans le PLU-H par l'étude BRGM d'actualisation réalisée en 2015.</p> <p>Seules deux zones urbaines, pré-existantes au PLU opposable, sont situées en limite de quai. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none">-d'une zone classée en UCe3b situé entre la limite Nord de la Commune et le n°19 du quai JJ. Rousseau (UA2 au PLU opposable).-d'une zone classée en UCe3b du n°33 quai JJ Rousseau au Lycée Bellevue (UA2 au PLU opposable). <p>A ce stade de la procédure, il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande.</p>	
--	--	--	--	--

Sécurité et santé - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1066-1	Gilles La Mulatière	Souhaite rendre constructible une bande de terrain de largeur de 8 à 12 m afin de faire financer par les constructeurs des travaux de drainage des eaux, leur évacuation et d'aiguillage des parois le long du quai J-J. Rousseau .	<p>Le contributeur sollicite une évolution des règles de constructibilité afin de permettre la réalisation de constructions le long du quai J.J.Rousseau et ce, dans un objectif de stabilisation de la Balme. Le principe d'une liaison verte est affichée dans le SCOT sur la balme de Fontanières afin de participer à la mise en cohérence des grandes composantes de l'armature verte d'agglomération.</p> <p>L'ensemble de la Balme est intégré au site naturel inscrit du centre de Lyon ; servitude d'utilité publique depuis 1979.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, la Balme de Fontanières est concernée par un zonage N2 et ce, à l'instar du PLU opposable. Ce zonage naturel s'étend jusqu'en limite du quai J.J. Rousseau. Le secteur de la Balme est également concerné par des espaces boisés classés et par des zones présentant des risques de mouvements de terrains. Ce dernier classement a d'ailleurs été confirmé dans le PLU-H par l'étude BRGM d'actualisation réalisée en 2015.</p> <p>Seules deux zones urbaines, pré-existantes au PLU opposable, sont situées en limite de quai. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'une zone classée en UCe3b situé entre la limite Nord de la Commune et le n°19 du quai J.J. Rousseau (UA2 au PLU opposable). -d'une zone classée en UCe3b du n°33 quai J.J. Rousseau au Lycée Bellevue (UA2 au PLU opposable). <p>A ce stade de la procédure, il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Le principe d'une liaison verte est affichée dans le SCOT sur la Balme de Fontanières</p> <p>L'ensemble de la Balme est intégré au site naturel inscrit du centre de Lyon</p> <p>De plus, la Balme de Fontanières est concernée par un zonage N2 ..et par des zones présentant des risques de mouvements de terrains..</p>

R5373-1	La Mulatiere	souligne la fragilité des terrains du secteur entre le quai Jean-Jacques Rousseau et le chemin de Fontanières amplifiée par une circulation trop importante	<p>Il convient de noter qu'un problème de lisibilité a été relevé au sujet de cette contribution faite sur le registre papier ; certains mots n'ont pas pu être lus.</p> <p>Le contributeur semble indiquer qu'il ne serait pas souhaitable de permettre des constructions dans le secteur de la Balme de Fontanières et notamment sur le site du Petit Fonatnières.</p> <p>Le principe d'une liaison verte est affichée dans le SCOT sur la balme de Fontanières afin de participer à la mise en cohérence des grandes composantes de l'armature verte d'agglomération.</p> <p>L'ensemble de la Balme est intégré au site naturel inscrit du centre de Lyon ; servitude d'utilité publique depuis 1979.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, la carte de synthèse du PADD affiche une intention de liaisons en faveur des mobilités douces entre Sainte Foy et Confluence. Dans le PLU-H, la Balme de Fontanières est concernée par un zonage N2 et ce, à l'instar du PLU opposable. Ce zonage naturel s'étend jusqu'en limite du quai JJ. Rousseau.</p> <p>Le secteur de la Balme est également concerné par des espaces boisés classés et par des zones présentant des risques de mouvements de terrains. Ce dernier classement a d'ailleurs été confirmé dans le PLU-H par l'étude BRGM d'actualisation réalisée en 2015.</p>	Prend acte de l'avis du MO
@4005-3	Marie-Christiane BROSSAT Conseil Syndical Résidence La Cadriere La Mulatière	souligne que, pour le bien-être des Mulatins, les terrains , skate Parc et terrain d'aventures doivent, rester à leur zonage initial soit USP en y	<p>Une des grandes orientations affirmées par le PADD du PLU-H à l'échelle d'agglomération est "Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville >>. Elle s'est</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission précise que les nouveaux logements dans ce secteur ont vocation à s'implanter seulement le long du chemin de Chassagne</p>

		<p>intégrant le cimetière</p>	<p>concrétisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation par rapport au PLU opposable, de 2,8% d'espaces naturels et agricoles (+ 700 ha) , pour atteindre plus de 24 000 ha ; - une augmentation de plus de 220 ha des zones de paysages, de parcs urbains ou de loisirs ouverts au public, - une augmentation de plus de 760 ha des Espaces boisés classés, 1450 ha des Espaces végétalisés à valoriser; 750 ha de plantations sur le domaine public; - la mise en place d'une nouvelle protection des continuités écologiques; - de nouveaux outils pour renforcer la "nature en ville" : le coefficient de pleine terre (qui définit la surface minimale de pleine terre à préserver sur les terrains des constructions) ; des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le règlement définit également pour chaque zone, en fonction du caractère propre de celle-ci, les règles que doivent respecter les constructions et opérations concernant les << espaces libres et plantations >>. Elles concernent en particulier le traitement du végétal. Elles prévoient, nouveauté du PLU-H, un coefficient de pleine terre (CPT) qui définit des règles quantitatives minimales de surface de pleine terre à respecter par les constructions, ainsi que des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, qui doivent notamment intégrer la gestion de l'eau pluviale. Ainsi, en URm1, le CPT est de minimum 20%. Par ailleurs, à l'échelle de La Mulatière, le PLU opposable prévoyait des protections boisements sur 31ha. Ces emprises passent à 39 ha dans le PLU-H (version arrêt de projet). Idem pour les zones naturelles dont la surface dans le PLU-H a</p>	<p>La commission rappelle aussi, que dans le bilan de concertation proposé à délibération fin 2017, la Métropole a précisé que l'espace vert-terrain d'aventures- situé entre le chemin de Chassagne et le chemin de Buisset sera partiellement conservé et permettra de maintenir l'offre de loisirs existante et que le Skate parc voué à démolition pourra faire l'objet d'une relocalisation sur les espaces verts existants.</p>
--	--	-------------------------------	--	---

			été maintenue.	
--	--	--	----------------	--

Organisation et lisibilité du dossier - 4 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1889-106	Commune de La Mulatière (délibération du 11/12/2017)	COTEAUX SUD / CONFLUENT Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 2 Stéphane Déchant et PIP A3 Demande la suppression de la superposition des deux outils périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) et orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin de permettre une meilleure lisibilité des objectifs du PLU-H sur ce secteur.	Le secteur situé de part et d'autre de la rue Stéphane Déchant (entre l'avenue Ch. de Gaulle et la limite sud de la Commune) fait à la fois l'objet d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3 et d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). L'objectif de l'OAP S. Déchant est d'encadrer l'évolution des différentes séquences qui constituent la rue S. Déchant, dans le respect de ses caractéristiques patrimoniales, paysagères et géographiques. La vocation du PIP A3 est notamment de contribuer au maintien de l'identité morphologique, patrimoniale et architecturale de l'ensemble en tenant compte des caractéristiques existantes. La superposition des 2 outils complexifie la lisibilité des orientations envisagées sur le secteur. Une évolution des périmètres, en vue d'une distinction du PIP et de l'OAP, est en cours d'étude.	Partage l'observation du MO Pour une meilleure lisibilité et appropriation une distinction des 2 périmètres est en effet nécessaire.
1892-109	Commune de La Mulatière (délibération du 11/12/2017)	QUAI JJ ROUSSEAU & BALMES Chemin de Fontanières Demande la rectification du trait de zonage (UPp) afin d'éviter que ce dernier ne coupe des bâtiments.	Cette remarque est relative à un ajustement du trait de zonage UPp, chemin de Fontanières (notamment au niveau du n°77) . Il s'agit ici de rectifier une erreur matérielle et d'ajuster à la marge la position du trait de zone (UPp) afin, par exemple, de ne pas couper les bâtiments.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5473-1	MC	trouve qu'il y a eu désinformation dans les documents lors de cette enquête et même lors de la concertation, car "terrain d'aventure" et non "les Chassagnes" est le seul terme employé par les mulatins pour désigner le terrain cadastré AK01n°6	Les annotations des noms de lieux -dits tels que << Les Chassagnes >> figurent sur le fond de plan du PLU à titre indicatif ; les pièces écrites du PLU-H font plutôt référence au nom des rues.	Prend acte de l'avis du MO
R5376-2	Andrea	critique la lisibilité du projet de construction sur le terrain d'aventures	Les annotations des noms de lieux -dits tels que << Les Chassagnes >> figurent sur le fond de plan du PLU à titre indicatif ; les pièces écrites du PLU-H font plutôt référence au nom des rues.	Prend acte de l'avis du MO

Hors champ du PLUH - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1067-1	Michel La Mulatière	Souhaite savoir si sa propriété est toujours concernée par le périmètre de protection du château de "La Cadière", bâtiment historique et des contraintes qui en découlent notamment pour l'installation de panneaux solaires sur son toit.	Le contributeur fait référence aux servitudes d'utilité publique impactant le territoire de la Mulatière et plus particulièrement aux périmètres aux abords des monuments historiques. Conformément aux dispositions de l'article L151-43 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. Il s'agit d'une indication qui est reportée dans les pièces annexes du PLU à titre d'information. En effet, les services d'utilité publique relèvent de la compétence des services de l'Etat et leur adaptation ne dépend pas d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme. La parcelle est concernée par le périmètre du Monument Historique sis 14 rue de la Cadière à Oullins.	La parcelle est concernée par le périmètre du Monument Historique sis 14 rue de la Cadière à Oullins.

Doublons - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4713-1	Mireille Bonnet AGIR La Mulatière	Contribution strictement identique à la contribution N°4701	Vu dans avis MO de la contribution @4701	
@2273-1	Bernard HAYBRARD	Contribution strictement identique à la contribution N° 5518	<p>Cette observation est relative au site dénommé << Le Petit Fontanières >> sis 25-26 quai JJ Rousseau (Parcelles cadastrées AC10 et AC12). Il s'agit d'un doublon des contributions R1062 et C5518.</p> <p>La remarque formulée dans le cadre de l'enquête publique a pour objectif d'autoriser la construction de 6000m² de logements.</p> <p>Le principe d'une liaison verte est affichée dans le SCOT sur la balme de Fontanières afin de participer à la mise en cohérence des grandes composantes de l'armature verte d'agglomération.</p> <p>L'ensemble de la Balme est intégré au site naturel inscrit du centre de Lyon ; servitude d'utilité publique depuis 1979.</p> <p>Le site, dont il est question, est notamment concerné par un zonage N2 et une zone de mouvement de terrains dans le PLU opposable, confirmé dans le cadre du PLU-H (cf. étude BRGM d'actualisation réalisée en 2015).</p> <p>Afin de permettre la réalisation d'un projet à vocation hôtelière et touristique, un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s2 a été défini et accompagné d'une fiche réglementaire listant les destinations et occupations suivantes : hébergement hôtelier, musée, salle de conférences. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit également dans le même objectif : deux polygones d'implantation, un repérage de bâtiments pour lesquels un changement de destination est admis, ainsi que l'inscription d'EBP</p>	

			<p>(n°1) sur la Maison, la Chapelle+ Nymphée. Dans ce secteur concerné par une zone Naturelle, il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à une demande proposant la réalisation d'un programme de logements.</p>	
--	--	--	--	--

Le renouvellement urbain - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1891-108	Commune de La Mulatière (délibération du 11/12/2017)	<p>ROULE Square du Pilat (parcelle cadastrée AI52) Demande une évolution du zonage afin de permettre une constructibilité dans le quartier du Roule (partie de l'îlot comprise entre la rue de Verdun et l'Allée du Frère Benoît), dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain de la Commune.</p>	<p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le square du Pilat (parcelle AI52 appartenant à la Commune) est intégré au zonage USP qui couvre les différents équipements communaux du secteur (piscine, stade, école, mairie,...). Cette remarque relative à la constructibilité envisagée sur le square du Pilat fait échos à une réflexion amorcée dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H. Une concession d'aménagement portant sur le quartier du Roule est en effet en cours d'étude. Le projet de renouvellement urbain du Roule comporte un volet habitat (démolition, reconstruction, résidentialisation) ainsi qu'un volet de requalification des infrastructures du quartier : voiries, espaces verts et espaces publics. Les démolitions envisagées sont conditionnées à la reconstitution préalable d'une offre de logements sur la commune de la Mulatière. Le square du Pilat a été identifié parmi les sites de projets susceptibles d'accueillir cette reconstitution. Une évolution du zonage (en URM1c) et de l'OAP couvrant le secteur pourra être envisagée.</p>	<p>La commission entend que sur un territoire communal contraint, le projet de renouvellement urbain nécessite une reconstitution d'offre de logements et de nouveaux terrains, d'où l'évolution de zonage demandée ainsi que la modification de l'OAP. La commission rappelle aussi, que dans le bilan de concertation proposé à délibération fin 2017, la Métropole a précisé que l'espace vert -terrain d'aventures- situé entre le chemin de Chassagne et le chemin de Buisset sera partiellement conservé et permettra de maintenir l'offre de loisirs existante et que le Skate parc voué à démolition pourra faire l'objet d'une relocalisation sur les espaces verts existants.</p>

Les zones d'activités dédiées - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1925-142	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	<p>CONFLUENT</p> <p>Indique que le site du technicentre SNCF apparaît, dans une vision prospective, comme stratégique pour l'artisanat sans vitrine, de production, BTP et services, surtout considérant sa connexion à la fois à l'hyper-centre (Confluence) et aux moyens de TC lourds (métro B).</p> <p>Au-delà du PLU-H, une réflexion dédiée devra être conduite entre les services à ce sujet.</p>	<p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le rapport de présentation de la Commune évoque la nécessaire anticipation de l'évolution du site du Technicentre à moyen /long terme vers des vocations mixtes (résidentiel, économique...).</p> <p>Il s'agira de veiller aux influences de la mutation de ce secteur et de celui de la Saulaie à Oullins sur les quartiers alentours, particulièrement sur la rue Stéphane Déchant (vers Oullins et le centre ville), la ZA du Pras et le quartier historique du Confluent.</p> <p>Le PADD confirme aussi l'orientation suivante : "Anticiper et phaser la mutation du secteur stratégique du Confluent, avec un double enjeu : rayonnement métropolitain et intégration <<fine>> dans le développement de La Mulatière et ses quartiers".</p> <p>La vocation économique du site est confirmée par un zonage UEi1.</p>	<p>La commission prend acte de l'observation de la Métropole. La mutation future de ce secteur comporte en effet des enjeux forts qui seront à anticiper.</p>